



**BERNER HEIMATSCHUTZ**  
PATRIMOINE BERNOIS

## Communiqué de presse

### **Gymnase du Lac à Bienne — pas de recours au Tribunal fédéral**

Secrétariat  
Kramgasse 12  
3011 Berne  
T 031 311 38 88  
F 031 311 38 89  
[www.bernerheimatschutz.ch](http://www.bernerheimatschutz.ch)  
[info@bernerheimatschutz.ch](mailto:info@bernerheimatschutz.ch)

**Patrimoine bernois renonce à recourir au Tribunal fédéral contre le jugement du 28 mars 2012 du Tribunal administratif. Il y renonce pour des motifs juridiques, parce que ce gymnase n'a pas été placé sous protection obligatoire. Quant au projet d'assainissement qui a maintenant été autorisé, Patrimoine bernois y reste opposé. Il continue à lutter pour que l'assainissement nécessaire n'implique pas la destruction de ce monument de haut rang, et soutient pour cette raison le projet réfléchi et peu onéreux du comité « Rettet den Gymer Strandbode ! » (« Sauvez le Gymnase du Lac ! »).**

Le Tribunal administratif bernois s'est exprimé par la négative sur la question de savoir si ce bâtiment pouvait être protégé. Ce gymnase n'avait pas trente ans quand l'inventaire des bâtiments biennois a été établi, c'est pourquoi il a été évalué sans engagement; son importance a seulement été soulignée dans l'annexe. Il n'a pas été placé sous protection ultérieurement, ni selon le droit cantonal, ni selon le droit fédéral. Il n'est donc protégé ni selon la législation bernoise en matière de constructions, ni selon la loi sur la protection du patrimoine. Après une évaluation juridique des chances de succès d'un recours, Patrimoine bernois renonce à poursuivre la procédure jusqu'au Tribunal fédéral.

Il n'en subsiste pas moins un grand malaise. Pourquoi y a-t-il une liste d'annexes dans l'inventaire des constructions, alors que les bâtiments qui y sont cités comme des témoins remarquables de l'architecture récente ne sont pas protégés de la destruction ? Pourquoi un bâtiment dont il a été reconnu qu'il était digne de protection est-il cité dans l'annexe, mais n'est-il inventorié au plus tôt que trente ans après sa construction ? Même le Tribunal administratif n'a pas compris cette pratique du Service des monuments historiques. Comment le canton, propriétaire d'un tel bâtiment et conscient de sa grande importance pour le patrimoine, peut-il prendre des décisions d'assainissement qui détruisent cette construction dans ce qui fait l'essence de son identité ? Le fait que, dans ce cas, le canton de Berne est à la fois propriétaire, maître d'œuvre, mandataire, prêteur et instance de recours rend le malaise encore plus grand.

#### **Le Gymnase du Lac en tant que monument**

Le Gymnase du Lac a été construit entre 1975 et 1981 selon un projet de concours de l'architecte Max Schlup. L'ensemble parle un langage architectural d'un genre et d'une qualité uniques en Suisse : imbrication urbanistique d'espace public et privé, clarté typologique et formelle, cohérence structurelle remarquable jusque dans tous les détails de la construction. Max Schlup a misé de manière conséquente sur toutes les nouveautés de la technique industrielle d'après-guerre, sur l'ossature métallique et la construction en préfabriqué. Il a ainsi créé l'un des monuments les plus importants de l'après-guerre moderne. Le Gymnase du Lac est considéré comme une construction remarquable de « l'école soleuroise », un style reconnu au niveau international.

## **Assainissement**

Patrimoine bernois a toujours reconnu la nécessité d'assainir et d'agrandir le Gymnase du Lac. Il s'insurge cependant aujourd'hui comme hier contre le concept d'assainissement qui a maintenant été autorisé par la Direction des travaux publics, car il n'est pas indiqué de priver aussi totalement ce bâtiment de sa substance, de le réduire à un squelette de béton et de le sacrifier à 80 % pour le remplacer par une réplique. Patrimoine bernois continue à demander un assainissement conforme à des principes de protection du patrimoine, respectant l'architecture remarquable et l'identité de ces constructions de qualité.

## **Un bon projet d'assainissement, d'un coût avantageux**

Patrimoine bernois s'engage de toutes ses forces pour le concept d'assainissement mûrement réfléchi du comité « Rettet den Gymer Strandbode ! ». Un groupe de spécialistes a élaboré un projet d'assainissement en douceur. Il tiendrait compte des principes de préservation du patrimoine, ménagerait le matériau et la façade dignes de protection et respecterait l'état, bon en soi, de la construction. En même temps, ce projet satisferait à la norme Minergie que vise l'assainissement et produirait l'amélioration souhaitée du climat intérieur, tout aussi bien que la « solution radicale » de la Direction des travaux publics. Le temps à consacrer serait pratiquement identique pour les deux concepts d'assainissement. En revanche, le concept d'assainissement du comité « Rettet den Gymer Strandbode ! » pourrait être réalisé à des coûts considérablement moins élevés ; par rapport au projet d'assainissement de la Direction des travaux publics, les économies seraient d'environ 15 millions de francs.

## **Conclusion**

**Patrimoine bernois continue de s'opposer au concept d'assainissement inadéquat de la Direction des travaux publics, même s'il accepte le jugement du Tribunal administratif et n'envisage pas de recourir au Tribunal fédéral. Patrimoine bernois soutient le projet du comité « Rettet den Gymer Strandbode ! », en tous points meilleur et plus avantageux, et demande aux autorités, à la population et à l'administration de tout entreprendre, par respect pour l'importance culturelle du Gymnase du Lac et dans l'intérêt de l'école comme des finances cantonales limitées, pour permettre à cet assainissement respectueux du patrimoine de s'imposer.**

Pour tout renseignement ou information complémentaire:

Ivo Thalman, 0815 Architekten, Zentralstrasse 123, 2503 Biel/Bienne

Président des conseillers techniques du Groupe régionale de Bienne

tél. 032 365 08 15